

Braine-l'Alleud - Budget participatif 2020
Règlement

En exécution de la décision du Conseil communal du 23.10.2017

Article 1 - Le principe	2
Article 2 - Les objectifs	2
Article 3 - Le public visé	2
Article 4 - Le territoire	2
Article 5 - Le montant du budget	2
Article 6 - Les projets	2
Article 7 - La communication	3
Article 8 - Le dépôt des projets	3
Article 9 - L'étude de faisabilité	3
Article 10 - La sélection, la validation et la mise en œuvre des projets	4
Article 11 - L'évaluation	4

Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un dispositif initié par la commune de Braine-l'Alleud qui permet aux habitants et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur Commune. En effet, ils peuvent proposer l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la Commune à des projets citoyens d'intérêt général.

Article 2 - Les objectifs

Reposant sur un mode de gouvernance ouvert et moderne, le budget participatif est avant tout une déclaration de confiance envers les Brainois.

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- inventer une pédagogie de l'action publique ;
- rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;
- renforcer la participation citoyenne à Braine-l'Alleud ;
- responsabiliser les citoyens.

Article 3 - Le public visé

Toutes les personnes de plus de 18 ans domiciliées à Braine-l'Alleud et les associations reconnues dont le siège social est établi à Braine-l'Alleud peuvent proposer un projet. Lorsqu'une association ou un groupement d'habitants dépose un projet, il doit désigner un référent qui sera le porteur de projet.

Article 4 - Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Braine-l'Alleud. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.

Article 5 - Le montant du budget

Pour l'année 2020, la Commune délègue aux citoyens une enveloppe totale de 100.000 € prévue au budget d'investissement (extraordinaire).

Article 6 - Les projets

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- relever des compétences communales ;
- rencontrer l'intérêt général ;
- respecter la localisation prévue à l'article 4 et apporter une plus-value au territoire ;
- correspondre à une dépense d'investissement ;
- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée ;

- être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal ;

et ne devront pas :

- générer des bénéfices pour le porteur de projet ;
- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- générer des frais de fonctionnement nouveaux pour l'Administration communale supérieurs à 10 %/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation ;

Article 7 - La communication

Afin de faire connaître le dispositif et d'inviter l'ensemble de la population à y participer, le Collège communal proposera de tenir une conférence de presse ou, à tout le moins, de diffuser un communiqué de presse. Il se chargera également de lancer à un appel général sur le site internet de la Commune et sur les réseaux sociaux.

Article 8 - Le dépôt des projets

Chaque proposition devra respecter un formalisme minimal de manière à faciliter le travail d'expertise. Chaque proposition sera présentée au moyen d'un formulaire unique dans lequel il sera indispensable de préciser la proposition, de la localiser et, si possible, de l'estimer financièrement.

Le formulaire de participation (annexe 1) sera accessible sur le site internet de la Commune et à l'accueil de l'Administration communale.

Au cours du mois suivant l'approbation du présent règlement par le Conseil communal, le dispositif sera officiellement lancé. Les habitants et associations visés à l'article 3 disposeront alors d'une période de 45 jours pour déposer leur proposition en complétant le formulaire de participation. Ce dernier pourra être déposé à l'Administration communale ou adressé par voie postale à Monsieur le Député-Bourgmestre (Avenue du 21 Juillet, 1 – 1420 Braine-l'Alleud) ou encore transmis par e-mail à l'adresse secretariat@braine-lalleud.be .

Article 9 - L'étude de faisabilité

Les services communaux vérifieront la faisabilité des projets et leur estimation budgétaire. Les porteurs de projet pourront être sollicités afin de détailler certains éléments posant question. Des modifications concertées pourront, le cas échéant, être décidées afin de faciliter l'éventuelle mise en œuvre des projets.

À l'issue de l'analyse de recevabilité réalisée par les services communaux, le Collège communal arrêtera la liste des projets recevables et irrecevables.

Si un projet ne respecte pas le règlement, la personne de référence sera informée officiellement des causes d'irrecevabilités par l'Administration communale.

Article 10 - La sélection, la validation et la mise en œuvre des projets

En amont de la sélection finale opérée par le Collège communal, ce dernier mettra en place une campagne d'information sur les projets éligibles permettant aux citoyens de prendre connaissance des tenants et aboutissants de ces derniers. Les citoyens seront alors invités à s'exprimer endéans un délai fixé afin de remettre un avis motivé sur un ou plusieurs projets.

À l'issue de cette procédure de consultation et sur base des avis recueillis, le Collège communal dressera la liste définitive des projets sélectionnés et définira l'ordre dans lequel ils seront mis en œuvre, dans les limites budgétaires fixées. Les projets seront donc sélectionnés jusqu'à ce que le budget de 100.000 € soit épuisé. Potentiellement, il est donc possible que certains projets ne soient pas réalisés.

La Commune sera maître d'ouvrage des réalisations.

Article 11 - L'évaluation

Le règlement et le processus du budget participatif seront évalués annuellement par l'ensemble des acteurs concernés qui pourront proposer des pistes d'amélioration.